

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Maisons-Alfort, le 19 octobre 2023

Retrait du marché et rappel des téléphones EMPORIA SIMPLICITY V27 et DOOGEE S88 PLUS à la suite d'un dépassement des valeurs limites de débit d'absorption spécifique (DAS)

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a demandé le retrait du marché français des téléphones EMPORIA SIMPLICITY V27 et DOOGEE S88 PLUS à la suite d'un dépassement de la limite de débit d'absorption spécifique (DAS) constaté sur ces modèles. L'ANFR enjoint les sociétés EMPORIA et DOOGEE de mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour remédier rapidement à ce dysfonctionnement sur les équipements sur le marché ainsi que ceux déjà commercialisés. Les distributeurs doivent également mettre fin à leur commercialisation.

Dans le cadre de ses missions de surveillance du marché des équipements radioélectriques et du contrôle de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, l'ANFR a contrôlé les débits d'absorption spécifique (DAS) des téléphones EMPORIA SIMPLICITY et DOOGEE S88 PLUS. Le DAS permet de quantifier l'énergie transportée par les ondes électromagnétiques et absorbée par le corps humain.

Des mesures ont été réalisées auprès d'un laboratoire accrédité afin de vérifier la conformité de ces téléphones aux exigences européennes concernant le DAS. Ces exigences impliquent que les terminaux soient évalués au contact du corps pour le DAS localisé « membre » et à une distance de 5 mm pour le DAS localisé « tronc ». Ils doivent également respecter les valeurs limites réglementaires de 4 W/kg pour le DAS localisé « membre » et 2 W/kg pour le DAS localisé « tronc ».

Les mesures de l'ANFR ont révélé des valeurs dépassant ces limites :

Téléphone Doogee S88 Plus

	Valeur initiale
Version du système	10.0-20220801
DAS « tronc » mesuré	1,83 W/kg
DAS « membre » mesuré	4,23 W/kg

Téléphone Emporia Simplicity (V27-LTE)

	Valeur initiale
Version du système	-
DAS « tronc » mesuré	1,78 W/kg
DAS « membre » mesuré	4,23 W/kg

En application de l'article L.43 II bis du code des postes et des communications électroniques, l'ANFR a mis en demeure les sociétés EMPORIA et DOOGEE, responsables de la mise sur le marché de ces téléphones, de prendre toutes les mesures appropriées pour mettre fin aux non-conformités constatées sur les équipements actuellement sur le marché ainsi que ceux déjà commercialisés.

Les distributeurs doivent mettre fin à la commercialisation même en l'absence d'instruction des sociétés EMPORIA et DOOGEE. En effet, le IV de l'article R. 20-13-1 du CPCE dispose que « *les distributeurs qui considèrent, ou ont des raisons de croire, que des équipements radioélectriques qu'ils ont mis à disposition sur le marché ne sont pas conformes à la présente section s'assurent que sont prises les mesures correctrices nécessaires pour les mettre en conformité, les retirer du marché ou les rappeler, si besoin. [...]* ». Les distributeurs désormais informés de la non-conformité, ne peuvent plus commercialiser l'équipement. Le retrait de commercialisation s'applique sur les sites physiques des boutiques mais aussi sur les plateformes de ventes en ligne.

Les agents assermentés de l'ANFR ont reçu instruction de vérifier que ces modèles ne seront plus proposés à la vente dans tous les circuits de distribution disponibles en France.

Pour plus d'informations :

- Publication des analyses de mesures DAS réalisées en 2022 : <https://www.anfr.fr/liste-actualites/actualite/lanfr-publie-lanalyse-des-mesures-de-das-realisees-en-2022>
- Tout savoir sur le DAS : <https://www.anfr.fr/liste-actualites/actualite/lanfr-publie-lanalyse-des-mesures-de-das-realisees-en-2022>
- [La vidéo illustrant la méthode utilisée par les laboratoires accrédités pour mesurer le DAS](#)

Retrouvez l'ensemble des mesures de DAS des téléphones réalisés par l'ANFR **en open data sur notre site** : <https://data.anfr.fr>

Contact presse ANFR : presse@anfr.fr